

Appendice
(Z.)
28 Janvr.

Copie.

Downing Street, 4 Octobre 1827.

Milord,

Ayant renvoyé aux Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, la dépêche de votre Seigneurie, du 21 Avril dernier, portant que vous aviez été induit à louer pour un court espace de temps, une grande maison pour l'usage des différens Départemens du Gouvernement à Québec; J'ai l'honneur de vous transmettre en réponse, copie d'une communication qui a été reçue de la Trésorerie, autorisant la dépense à résulter de ces arrangemens, mais il paraît à leurs Seigneuries que la dépense est d'une espèce à demander à être soumise à la Législature et payé par une allocation de sa part.

J'ai l'honneur d'être,

Milord

de votre Seigneurie

l'obéissant serviteur,

(signé) W. HUSKISSON.

Au Lieutenant-Général le Comte de *Dalhousie*.

(vraie copie.)

C. YORKE, Secrétaire.

Province du *Bas-Canada*, }
District de *Québec*. }

A Son Excellence Sir *James Kempt*, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Commandant en Chef des Troupes de Sa Majesté, et Administrateur de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Votre mémorialiste *Charles Lafrenaye*, de la Ville des Trois-Rivières, à l'honneur de représenter très-respectueusement à votre Excellence :

Qu'il tient la situation de Coronaire pour le District des Trois-Rivières, et se trouve soumis à toutes les assiduités et devoirs qui lui sont imposés par la loi en vertu de sa commission, de la même manière que les Coronaires des Districts de Québec et de Montréal.

Que les Coronaires des Districts de Québec et de Montréal ont un salaire annuel et fixe, tandis qu'il n'y en a aucun pour le District des Trois-Rivières; mais que votre mémorialiste croyant qu'il est juste qu'un salaire soit accordé au Coronaire du District des Trois-Rivières, ainsi que dans les autres Districts, ose supplier votre Excellence de prendre en considération la justice de la demande de votre mémorialiste, et de faire fixer et allouer un salaire annuel au Coronaire pour le District des Trois-Rivières; et votre mémorialiste ne cessera de prier pour la conservation de votre Excellence.

C. LAFRENAYE.

Québec, le 15 Décembre 1828.

Copie.

No. 18.

Downing Street, 20 Février 1828.

Milord,

La Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, ayant constamment refusé le salaire du Secrétaire Provincial, a raison de sa non-résidence; et Mr. *Amyot* ayant été nommé dès 1807, il était autorisé par sa patente à exécuter l'office de député, j'ai cru devoir recommander aux Lords Commissaires de la Trésorerie, d'accorder à Mr. *Amyot* une pension de £400 par an, payable sur les revenus provinciaux de la couronne affectés, sur la résignation de son office; et Mr. *Amyot* ayant acquiescé à cet arrangement, ce sera un moyen de faire disparaître ce qui a été longtemps une source de mécontentement dans cette colonie, sans occasionner aucune dépense additionnelle. Son successeur ne doit recevoir aucuns appointemens, ses émolumens devant être limités aux honoraires de l'office. C'est pourquoi je transmets à votre Seigneurie un *warrant*, sous le seing royal, contresigné par les Lords de la Trésorerie, accordant à Mr. *Amyot* pour la vie, une pension de £400 sterling, sur les revenus de la Province, sujette à l'approbation de la couronne, et je dois vous dire que je désire que vous fassiez passer en conséquence des lettres patentes sous le sceau de la province.

J'ai de plus à informer votre Seigneurie qu'il a plu à Sa Majesté de nommer Mr. *D. Daly*, comme le successeur de Mr. *Amyot*.

J'ai l'honneur d'être,

Milord

le très-obéissant serviteur de votre Seigneurie,

(signé) W. HUSKISSON.

Lt.-Général le Comte de *Dalhousie*.

(vraie copie.)

C. YORKE, Secrétaire.

Thomas Amyot, Ecuyer, £400; en remettant sa Patente de Secrétaire et Régistrare des Archives, dans le Bas-Canada.